



VIVONS POUILLY ENSEMBLE

FLASH EDITION n° 3

Avril 2015

SOMMAIRE

- Edito.
- Travaux et Patrimoine.
- Vie quotidienne.
- Les chiffres.
- Rencontres avec les Pouillerots .
- Agenda.
- Urbanisme - Environnement.
- Pouillerots à l'honneur.
- SIVOM - École.
- Quelques règles.

INFOS PRATIQUES

Mairie de Pouilly

Maire :

Marilyne WEBERT

11 rue du Limousin
57 420 Pouilly

Tél. 03 87 52 54 22

Fax. 03 87 52 54 27

Email :

mairie.pouilly070@orange.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi : 9h à 12h

Mardi : 9h à 12h - 15h à 18h

Mercredi : 9h à 12h - 15h à 18h

Judi : 9h à 12h - 15h à 18h

Vendredi : 9h à 12h

Permanence Maire et Adjoint

Judi : 16h à 18h

EDITO.



L'année 2015 a démarré sur les chapeaux de roue !

Une année s'est écoulée, de nombreuses actions ont déjà été réalisées ou engagées. Les projets, les idées et l'envie de 2014 sont toujours présents.

Je suis donc très confiante parce que je mesure le travail que nous avons déjà accompli, les perspectives et les opportunités qui s'offrent à nous et qu'il faudra saisir, dans un contexte contraint, mais également parce que je mesure la conviction qui anime les élus de notre village.

Face aux difficultés, personne ne veut baisser les bras, au contraire, tout le monde met du cœur à l'ouvrage !

Voici comment s'annonce cette année 2015...

*Le Maire,
Marilyne WEBERT*

TRAVAUX ET PATRIMOINE.

Rénovation du Jardin du souvenir : Ce sera le tour du gazon au printemps.



Après réparation, la pompe du cimetière est à nouveau opérationnelle.

RD913 :

Frédéric, ouvrier communal, termine actuellement les jardinières qui seront installées progressivement le long de la RD913.

Cette solution vise à interdire le stationnement intempestif des véhicules sur le bord de la voie, rendant difficile le déplacement des piétons, mettant en danger les conducteurs de ces véhicules et masquant la visibilité des véhicules sortant de la rue du Limousin. Cet aménagement avait été prévu dès le début, il a juste fallu le temps nécessaire de réalisation.

Merci pour votre patience.

Atelier technique : la commune étudie actuellement un projet de réhabilitation de l'ancien central téléphonique afin d'y implanter l'atelier technique.

Les contacts ont été pris avec les entreprises et les concessionnaires afin de démarrer, très prochainement, les travaux. Un espace modulaire sera installé, attenant à l'édifice, qui servira de bureau, vestiaire et sanitaire à l'ouvrier communal.



Projet

Appel à des prestataires extérieurs :

- Nettoyage des voies, l'entreprise *Servi Loc* est déjà intervenue et procédera encore 3 fois cette année.
- Élagage des arbres, l'entreprise *A Bout...D'Branche* interviendra encore une fois cette année et procédera à l'élagage régulier en fonction des besoins.

VIE QUOTIDIENNE.

Transports : Bus : une optimisation de la ligne 113 est actuellement à l'étude à Metz Métropole ainsi que l'implantation d'un deuxième arrêt de bus à l'aplomb du lotissement Chèvre-haie parallèlement à la construction du lotissement.

Taxi : Pouilly aura son propre taxi très prochainement. La date précise est encore inconnue. Il sera stationné rue du Limousin, près de la place Mère Eglise.

Service : Kiosque à baguettes : Un distributeur de baguettes fraîches artisanales 7/7j et 24/24h sera installé à proximité de l'église d'ici le mois de juillet.

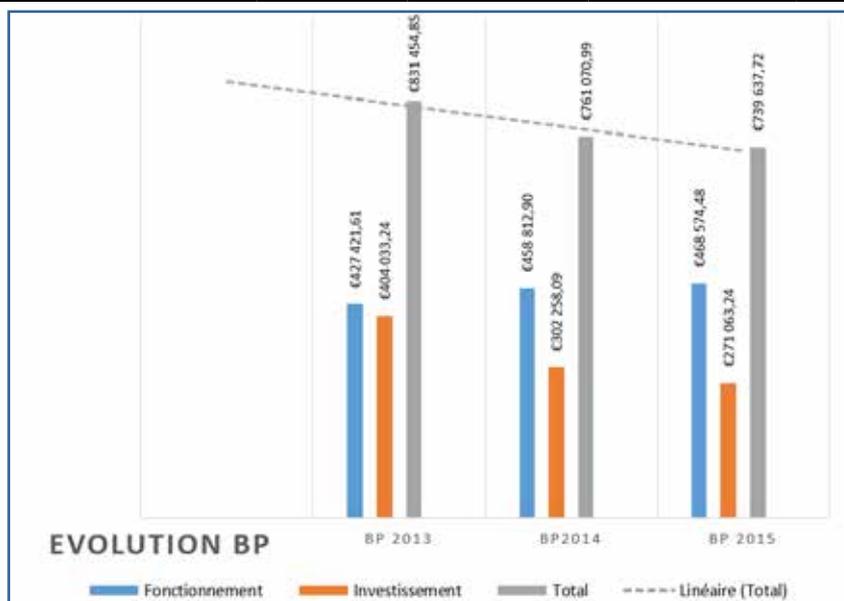


LES CHIFFRES.

663 : Population municipale au 1er janvier 2015 (source INSEE).

BUDGET :

Taxes	2005	2010	2013	2015	Taux moyen de la strate
Taxe habitation	10,31	14,04	14,43	14,43	11,71
Taxe foncière	9,87	13,53	13,91	13,91	15,75
Taxe foncière non bâtie	34,06	44,60	45,85	45,85	45,65



210 : C'est le nombre de voix obtenues par l'équipe Jean FRANCOIS-Bernadette LAPAQUE aux élections départementales le 29 mars à POUILLY :

565 inscrits.

308 votants.

15 blancs.

5 nuls.

288 suffrages exprimés.

Sur le nouveau canton des coteaux de Moselle, **Jean FRANCOIS et Bernadette LAPAQUE** sont élus avec **63,36%**.



1800€ : C'est le prix de la location annuelle du lot de chasse qui a été adjudgé à Mr Nicolas CONRAD de Metz. Le montant de la location sera réparti entre les différents propriétaires.

RENCONTRE AVEC LES POUILLEROTS.



L'année municipale a débuté le 9 janvier avec la cérémonie des vœux, dans une ambiance chaleureuse, autour d'un vin chaud (ou chocolat), bretzels et brioche, le tout préparé par Mr COLLIGNON (CAR O PIZZA).

Des idées pour mon quartier :

Le 11 mars et le 8 avril ont eu lieu les premières réunions de quartier. Les habitants des Arbalétriers et des Chardonnerets ont fait des propositions qui seront étudiées par la municipalité. **Pierre KREBER** et **Roland BARBIER**, tous deux volontaires, ont été désignés **référents** pour représenter leur quartier et renforcer le lien avec l'équipe municipale.



Tous les quartiers répertoriés seront invités à rencontrer l'équipe municipale au cours de l'année 2015 à 18h selon le calendrier suivant :

- Colombier le 6 mai.
- Limousin/Seille/Mère Eglise le 10 juin.
- Nationale -Tonneau - Saint -Thiebault le 8 juillet.
- Pré Marcohé le 9 septembre.
- Thermes - Prairie - Faisan - Mésanges le 7 octobre.

BIENVENUE aux nouveaux habitants, invités à **passer en mairie afin de faire connaissance, et remplir le formulaire spécialement préparé pour eux.**

AGENDA.

Comité d'animation : le comité d'animation créé le 19 novembre 2014 tourne déjà à plein régime et propose de nombreuses animations, moments de vie, de rencontres, de partage, de fête. Ces manifestations viennent compléter le programme élaboré par la commune.



Manifestations sur la commune :

Janvier : cérémonie des vœux.

Mars : bourse puériculture (AIPE) : 22 mars.

Avril : Le 4 à 14h : Chasse aux œufs.

Le 11 à 14h : Bourse aux plantes.

Le 26 à 15h : goûter festif pour les + de 65 ans.

Mai : Le 3 de 10h à 18h 9ème Salon du Savoir-Faire.

Juin : Le 21 Fête de la musique place du hangar.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT.

CHEVRE-HAIE : Le dossier avance... Vous avez peut-être déjà pu apercevoir un premier panneau concernant la déclaration préalable : Cela concerne l'aménagement de 4 lots. Le permis d'aménager a été déposé le 18 février 2015. Il est toujours en cours d'instruction Metz Métropole (*service urbanisme*)

Notre projet a reçu un accueil encourageant de Metz Métropole et du SCOTAM auxquels le projet a été présenté le 23 mars en mairie de **POUILLY** ainsi qu'un avis favorable de la plupart des gestionnaires (Haganis pour la gestion des eaux usées, Véolia, Services de Metz Métropole pour la gestion des eaux pluviales, URM, ORANGE,...). La suite du parcours nécessite encore quelques étapes mais nous avons bon espoir...

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Toujours en cours d'élaboration, sous l'égide de l'AGURAM, nous avons aujourd'hui terminé le diagnostic.

Nous allons maintenant élaborer le PADD (Projet Aménagement et de Développement Durable) c'est-à-dire définir les objectifs que nous avons pour notre village. La prochaine réunion pour la commission urbanisme en charge de l'élaboration du PLU est prévue le 29 avril. Tous les documents sont consultables en mairie.

Metz Métropole sollicite l'ensemble de ses communes pour adopter un PLU Intercommunal. Le sujet est actuellement étudié avec beaucoup d'attention et les élus ont bénéficié d'une information le 30 mars afin de pouvoir prendre la décision qu'ils estimeront la plus adaptée à notre situation.

Plan d'épandage des cendres de la chaudière biomasse de l'UEM :

Suite à la demande de l'UEM d'autorisation pour la valorisation des cendres de la chaudière biomasse de Chambière par épandage agricole sur le territoire communal, une enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral. Elle s'est déroulée du 05 janvier 2015 au 05 février 2015.

Dans le cadre de cette enquête, un dossier a été déposé en mairie le 18 décembre 2014 et mis à disposition du public dans les locaux de la mairie. Le Conseil Municipal, invité à donner son avis sur cette demande, a émis un **avis défavorable** en séance du 7 janvier 2015. Malgré cela, à l'issue de l'enquête, l'enquêteur public a émis un avis favorable au projet de demande d'autorisation de la société UEM, en ajoutant toutefois quelques recommandations... Nous attendons maintenant la décision du préfet.



■ **POUILLEROTS A L'HONNEUR.**

Lauriane Wilhelm, née le 6 juin 1987, a soutenu sa thèse de médecine à la faculté de médecine de Marseille. Elle a obtenu la mention très honorable avec les félicitations du jury et celui-ci la propose au Prix de thèse. Lauriane est la fille aînée d'Éric et Nadège Wilhelm, domiciliés à Pouilly depuis 1989. Nous lui adressons toutes nos félicitations pour son brillant parcours et sa réussite et lui souhaitons un bel épanouissement dans l'exercice de ses fonctions qu'elle poursuit à Toulon.



NAISSANCE :

Nous avons appris avec grand plaisir la naissance de

- **Quentin GRANDIDIER**, premier enfant au foyer de Marie Leroy et Damien GRANDIDIER, 3ème petit-enfant pour Sylviane et Patrick GRANDIDIER.
- **Alice HUBER-PETER**, premier enfant de Julie PETER et de Xavier HUBER.
- **William BOSSI**, premier enfant de Virginie KOHLER et Olivier BOSSI.

Félicitations aux parents et tous nos vœux de prospérité aux bébés.

NECROLOGIE :

Mr Jean-Jacques COLLET décédé le 6 mars 2015.



Les membres du conseil municipal de POUILLY souhaitent rendre un hommage particulier à **Michel THIELEN**, ancien conseiller municipal, qui a participé activement à la vie de la commune qu'il avait choisie pour s'installer avec son épouse et pour laquelle il aimait, avec ambition, avoir des projets. Chacun s'associe à la peine de sa famille.

A Mr Eugène GERARDON qui a été secrétaire de la mairie de POUILLY de 1965 à 1989 et le dernier instituteur officiant sur la commune. Il est décédé le 14 décembre 2014. La commune de POUILLY le remercie pour ces nombreuses années passées à son service et au service de ses habitants qui l'ont beaucoup apprécié.

■ **SIVOM - École.**

Inscription à l'école élémentaire Marc Chagall : Mardi 12 mai 2015 à Fleury de 8h30 à 9h30 et de 13h30 à 15h00.

Merci de vous munir du *certificat d'inscription délivré par le SIVOM (situé 21 chemin de Metz à Fleury)*, du *livret de famille*, d'une *photocopie de la page des vaccins du carnet de santé*, d'un *certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée (pour les nouveaux arrivants)*. Pour les parents séparés ou divorcés se munir de la décision du tribunal vous accordant la garde de l'enfant.

■ **QUELQUES RÈGLES A NE PAS OUBLIER.**

BRUIT. Les travaux de bricolage ou de jardinage des particuliers à l'aide d'outils susceptibles de créer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (*tondeuses à gazon, perceuses, raboteuses, tronçonneuses...*) est interdite les dimanches et les jours fériés. Une dispense est accordée aux engins agricoles dans le cadre des soins au bétail et des récoltes en péril. Cette interdiction ne s'applique pas aux services d'utilité publique qui pourront effectuer tous les travaux urgents d'intervention sur la commune.

ANIMAUX. La divagation d'animaux est strictement interdite.

Elle est sanctionnée par la loi.

Rappel :



DÉPOTS SAUVAGES. Ils sont interdits et inexcusables. Toute personne contrevenant à la réglementation sanitaire départementale existante est passible de sanction prévue par la loi.

NETTOYAGE DES TROTTOIRS. Chaque propriétaire ou locataire est obligé de tenir en parfait état de propreté le trottoir ou l'emplacement situé entre sa propriété et la voie publique (*balayage des feuilles, de la neige, des papiers...*).

FEUX DE JARDIN. L'allumage de feux de jardin (*résidus de tonte, feuilles, branches, déchets verts*) est interdit dans les zones d'habitation. Pour les personnes éprouvant des difficultés à transporter les déchets verts à la déchetterie, merci de contacter la mairie. Nous essaierons avec vous d'étudier la situation et de trouver une solution.

TRAVAUX. Bon nombre de travaux effectués sur votre habitation ou ses abords sont soumis à une **demande de déclaration préalable de travaux** (*peinture de façade ou volets différents de la couleur d'origine, toiture, implantation de conduit de cheminée extérieur, changement de porte, fenêtres, volets, ouvertures, abris de jardin de moins de 20 m²*). Tous travaux effectués sur votre habitation ou ses abords sont soumis à une **demande de permis de construire** s'ils concernent un aménagement égal ou supérieur à 20 m².

Les barrières, haies, portes et portillons doivent également respecter des règles suivant les quartiers. Cette liste ne reprenant que les travaux les plus courants, en cas de doute renseignez-vous auprès de votre mairie.